



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1085

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec l'association FC Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

**Conseil du 21 mars 2016****Délibération n° 2016-1085**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association FC Lyon Basket Féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2015-2016**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**a) - Contexte**

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font parti de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leurs missions d'intérêt général de formation.

**b) - Objectifs**

Le club sportif Lyon Basket Féminin repose sur 2 entités distinctes, l'association FC Lyon Basket Féminin et la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket Féminin.

L'association FC Lyon Basket Féminin a été créée en 1946 et s'est rapidement développée, avec de multiples titres de championnes de France au plus haut niveau, dans les années 1970. En 2002, la création du Lyon Basket Féminin, issu de la fusion des équipes Senior de l'Association laïque Gerland la Mouche (ALGM) et du FC Lyon basket, marque une étape déterminante pour l'association. Progressant dans la hiérarchie nationale, le club accède en 2011 au plus haut niveau : la Ligue professionnelle féminine. A cette occasion est créée la SASP Lyon Basket Féminin.

La SASP Lyon Basket Féminin a été créée en 2011 à l'occasion de l'accession du club à la Ligue professionnelle féminine, niveau auquel elle évolue depuis cette date. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel et a été gestionnaire du centre de formation jusqu'au 30 juin 2015 avant que l'association n'en reprenne la gestion le 1er juillet 2015 (en vertu d'une décision actée lors du conseil d'administration de la SASP du 18 mai 2015). A cette occasion, la dénomination commerciale du club a évolué et la dénomination "Lyon Basket Féminin" laisse la place à la dénomination "Lyon Basket".

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activités. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2014-2015 et un bilan a été présenté aux groupes politiques de la Métropole le 21 janvier 2016, par les dirigeants de l'association FC Lyon Basket Féminin et de la SASP Lyon Basket, dans le cadre d'une rencontre présidée par M. Guy Barral, Vice-Président délégué aux sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2015-2016 :

- renforcement des partenariats et de l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Il pourra associer les clubs partenaires à l'organisation de ces rencontres. La participation des sportifs professionnels à ces actions devra être prévue et planifiée. Le club sportif devra informer la Métropole de Lyon à l'occasion de chacune de ces rencontres et ce, au moins 2 semaines à l'avance,

- participation, en lien avec la Métropole ou de sa propre initiative, à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, à des actions conduites dans le domaine scolaire ou à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.). Lorsque le club sportif est à l'initiative de l'action, il devra en informer la Métropole au moins 2 semaines à l'avance,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2014-2015, du centre de formation du club sportif Lyon basket féminin dépendant de l'association FC Lyon Basket Féminin d'une part, et d'actions conduites au titre de la cohésion sociale ou de la promotion du sport et des activités physiques en milieu scolaire d'autre part. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

### c) - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2014-2015 et bilan

Le centre de formation du club sportif Lyon Basket Féminin a été géré par la SASP Lyon Basket Féminin jusqu'au 30 juin 2015 (achèvement de la saison sportive 2014-2015). Il est placé, depuis cette date, sous la responsabilité de l'association FC Lyon Basket Féminin. Un compte rendu d'activité du centre de formation pour la saison 2014-2015 est donc présenté ci-après.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2014-2015 ainsi que la comparaison avec la saison 2013-2014 :

	2013-2014	2014-2015
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	70 % de la Communauté urbaine de Lyon	90 % de la Communauté urbaine de Lyon-Métropole de Lyon
budget du centre de formation	180 000 €	210 000 €

Le centre de formation, est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8). Il a accueilli 19 joueuses nées entre 1993 et 1998.

Le centre de formation a mobilisé 2 équivalents temps plein avec un directeur, un entraîneur. L'effectif est complété par une coordinatrice, 2 entraîneurs brevetés d'Etat (BE 2), un préparateur physique stagiaire, un bénévole en charge du suivi scolaire, une bénévole comptable et un professeur en soutien scolaire (jusqu'à 3 professeurs mobilisés à temps partiel). Le manager général du club consacre en outre 6h hebdomadaires au centre de formation.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont été conduites par le club, parmi lesquelles :

- poursuite du partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),
- développement de clubs partenaires : signature de 8 conventions avec des clubs de la Métropole en 2015, invitations aux matchs de bénévoles des clubs partenaires,
- promotion du sport féminin et du basket féminin,
- actions pour les scolaires : invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : plusieurs centaines d'enfants invités,
- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : invitations régulières de jeunes et d'adultes défavorisés,
- journées de détection organisées, forum d'entraîneurs, etc.

La stratégie du club en matière de formation repose sur 3 piliers : l'aspect "sportif", l'aspect "scolaire", l'aspect "familial".

Les conventions passées avec le lycée Lumière, le lycée Jean Paul Sartre, le lycée Monplaisir et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

#### **d) - Projet du centre de formation pour l'année 2015-2016 et plan de financement prévisionnel associé**

Le centre de formation accueillera 21 joueuses, âgées de 15 à 20 ans, choisies selon 3 critères d'évaluation : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe. 17 joueuses sur 21 sont originaires du territoire de la Métropole. 2 appartements sont mis à disposition des joueuses et 2 internats proposés (quartiers Montplaisir et Frères Lumière). La restauration s'effectue au Lycée Lumière et au centre international de séjour de Lyon (CISL) avenue des Etats-Unis.

Le club poursuit son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La stratégie de formation du club repose sur les éléments suivants :

- 4 pôles : initiation et découverte, apprentissage préformation, France, amateur,
- le staff de l'équipe professionnelle est garant de l'ensemble du processus de formation du club,
- un groupe pro 2 a été créé permettant une émulation sportive au sein du groupe,
- l'équipe pro = 8 joueuses professionnelles et 4 joueuses du centre de formation,
- un projet individualisé pour le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre l'équipe pro et le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre les espoirs et les U18.

En matière de santé, un partenariat avec la clinique Santy proche du centre de formation, a été noué en 2015 : un médecin et un kinésithérapeute suivent spécifiquement le groupe de joueuses du centre de formation.

Le suivi médical s'effectue désormais à plusieurs moments durant la saison. La visite de pré-recrutement systématique a été renforcée, et une visite médicale d'avant-saison a été instaurée pour l'ensemble des joueuses (test à l'effort, test biologique, visite médicale, échographie cardiaque). Un bilan médical intermédiaire est effectué en janvier et un bilan de fin de saison établi en juin.

#### **e) - Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2015-2016**

Pour la saison 2015-2016, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon Basket s'élèvera à 185 250 €, en baisse d'environ 12 % par rapport à 2014-2015. La nette diminution des postes frais de déplacements des différentes équipes et frais administratifs est à l'origine de cette baisse. Le poste hébergement et le poste frais médicaux augmentent d'environ 10 %, les charges de personnel restant stables.

Charges		Produits	
Libellés	Montant (en €)	Libellés	Montant (en €)
hébergement	17 500	partenaires	40 000
restauration	1 500	participation des familles	5 250
scolarité	4 800	indemnités de formation	6 500
frais de championnats (inscription et déplacement)	57 200	subvention Métropole de Lyon	80 000
frais médicaux	5 300	Région Auvergne Rhône-Alpes	27 500
frais liés aux activités sportives dont terrains	1 500	financement du club SASP	9 000
frais de recrutement	380	autres (mécénat, etc.)	17 000
charges de personnel (direction, encadrement)	93 070		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	4 000		
<b>Total</b>	<b>185 250</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 250</b>

La Métropole de Lyon est sollicitée pour apporter son soutien à l'association FC Lyon Basket Féminin à hauteur de 80 000 €. Ce montant est identique à celui de la saison 2014-2015.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association FC Lyon Basket Féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales dans le cadre de la saison 2015-2016,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FC Lyon Basket Féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P02O0940.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.**